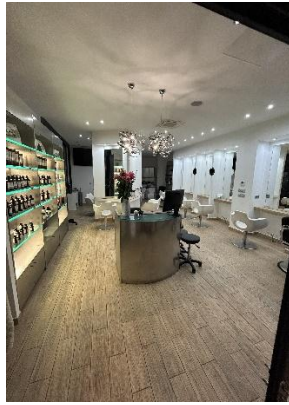




FONDS DE COMMERCE A CEDER

SUITE A LIQUIDATION JUDICIAIRE



PROCEDURE :

LJ : CAPILLUS COIFFURE SARL

JUGEMENT DE LJ : 1er Juillet 2026

MANDATAIRE JUDICIAIRE : SELARL GM

CONTACT : Téléphone : 04.92.28.03.94

Courriel : etude@mj-gm.fr

Vente au visa de l'article L.644-2 du Code de commerce (Liquidation judiciaire simplifiée)

FONDS DE COMMERCE : Coiffure mixte – barbier - esthétique

ADRESSE : 1770 Route de Grasse 06600 ANTIBES

ENSEIGNE : « LOOK CENTER »

ORIGINE DE PROPRIETE : Acquisition (40.000,00 € le 10/04/2024)

CHIFFRE D'AFFAIRES DU DERNIER EXERCICE (Année 2025) : 141.446,00 €

DELAI POUR FAIRE OFFRE JUSQU'AU : Jusqu'au Vendredi 9 Octobre 2026 à 12h00

PRIX MINIMUM SOUHAITE : 40.000,00 €

BAIL :

DUREE : Jusqu'au 31/03/2028

LOYER CONTRACTUEL : 25.000,00 € Hors Taxes et Hors Charges/An payable par trimestre

LOYER ACTUEL : 7.552,85 € HT/trimestre + 1.132,92 de provisions/charges

DEPOT DE GARANTIE : 3 mois de loyer HT et Hors Charges

DESTINATION DES LOCAUX : Salon de coiffure et esthétique

SUPERFICIE : 90m2 environ en rez-de-chaussée outre une arrière-boutique d'environ 15m2.

CLAUSE PARTICULIERE : Clause de solidarité inversée (le débiteur déclare un arriéré locatif à hauteur de 23.137,36 €)

CONDITIONS POUR FAIRE OFFRE :

DELAI : Jusqu'au Vendredi 9 Octobre 2026 à 12h00 en l'étude de MOUGINS

PRIX MINIMUM : 40.000,00 €

PIECES A TRANSMETTRE :

- Attestation bancaire de financement de l'acquisition envisagée,
- Versement (chèque remis à l'encaissement, chèque de banque ou virement) de 10% du prix, conservé par la liquidation judiciaire en cas de défaillance de la part de l'acquéreur après que son offre ait été retenue.
- Copie de la pièce d'identité de la personne physique acquéreuse ou des dirigeants de la personne morale acquéreuse,
- Extrait d'immatriculation et statuts de la personne morale acquéreuse,
- Attestation d'absence de lien de parenté ou d'alliance avec les dirigeants et associés de la SARL CAPILLUS COIFFURE.
- Attestation de l'offrant précisant qu'il se porte acquéreur en connaissance de cause des nécessaires remises en état des locaux et remises en état et/ou renouvellement de matériels pour que l'activité puisse reprendre et qu'il en fait son affaire personnelle.

L'ensemble des frais, honoraires et droits relatifs aux actes et formalités de cession est à la charge de l'acquéreur retenu.